

**Axe 3 : Donner aux acteurs locaux les moyens d'une gestion plus qualitative de leur espace**  
Promouvoir la qualité et les activités durables

<b>Titre du dispositif</b>	<b>Promotion des activités touristiques</b>
<b>Code mesure Axe 4</b>	413
<b>Code dispositif</b>	PDRH Code mesure : 313 Titre de la mesure : Promotion des activités touristiques
<b>Références réglementaires régionales et Régime d'aide d'Etat de rattachement et ses principales implications</b>	<p><b>Références réglementaires européennes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Articles 52.a.iii, 55.a, 55.b et 55.c Règlement CE 1698/2005 du 20/09/2005</li> <li>➤ Règlement CE n°1998/2006 du 15-12-2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis</li> </ul> <p><b>Références réglementaires nationales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Décret relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2007-2013 (en attente),</li> </ul> <p><b>Références réglementaires régionales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Règlement d'intervention de la Région Poitou-Charentes: contrats régionaux de développement durable 2007-2013 (12-03-2007), le référentiel tourisme, contrat de projet Etat Région (19-03-07).</li> </ul> <p>Les références réglementaires ci-dessus seront complétées et actualisées au fur et à mesure de la parution des textes qui cadrent la mise en oeuvre de ce dispositif</p>
<b>Objectifs du dispositif d'aide en lien avec la stratégie du GAL</b>	<p><b>ORIENTATIONS DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT CONCERNÉES:</b></p> <p>« <b>Gouvernance</b> »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La mise en réseau des acteurs, des projets et des ressources du territoire</li> <li>➤ La préservation et la valorisation des activités et les éléments qui confèrent son identité au Pays</li> </ul> <p>« <b>Cohésion sociale et emploi</b> »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le maintien et l'arrivée de jeunes actifs sur le territoire</li> <li>➤ La mobilisation des entreprises et la coordination des acteurs de l'économie, de l'emploi, de la formation et de l'insertion</li> <li>➤ La régulation des pics estivaux</li> <li>➤ La solidarité intergénérationnelle et la cohésion sociale</li> <li>➤ La diversification de l'offre d'emploi</li> </ul> <p>« <b>Esprit d'entreprendre</b> »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'encouragement à l'esprit d'initiative</li> <li>➤ Le développement des pratiques durables</li> <li>➤ La promotion des filières locales</li> </ul> <p>« <b>Valorisation des patrimoines identitaires</b> »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'ambition de devenir un pôle de développement durable</li> <li>➤ La mise en valeur du patrimoine local culturel, architectural et paysager, comme un fondement à l'identité et à l'économie du territoire</li> </ul> <p><b>OBJECTIFS OPERATIONNELS DU DISPOSITIF:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Aider les hébergeurs à s'engager dans une démarche durable et contribuant au projet du territoire.</li> <li>➤ Favoriser l'implantation de structures d'hébergements et d'activités touristique qui respectent les qualités naturelles et paysagères du territoire et veillent à l'empreinte écologique de leurs activités et produits.</li> <li>➤ Renforcement de l'accessibilité des structures touristiques à un public à mobilité réduite.</li> <li>➤ Attirer des actifs sur le territoire et favoriser l'implantation de nouvelles activités, concourant à l'identité et à l'équilibre du territoire.</li> <li>➤ Engager une dynamique au sein des collectivités locales vers l'intégration des principes du développement durable dans les projets qu'elles portent. Accompagner la définition et la mise en oeuvre de stratégies de développement durable du territoire.</li> </ul>

	<p><b>EFFETS ATTENDUS SUR LE TERRITOIRE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Création d'emplois, d'innovation, de qualification autour du développement durable.</li> <li>➤ Création de valeur ajoutée sur le territoire.</li> <li>➤ Création de nouveaux débouchés économiques.</li> <li>➤ Affirmation du développement durable sur le Pays et engagement des acteurs.</li> <li>➤ Renforcement de la vie économique par l'étalement dans le temps et dans l'espace de la fréquentation touristique.</li> <li>➤ Evolution profonde du territoire d'un tourisme consommateur vers un tourisme durable, plus respectueux de l'environnement, plus en lien avec les activités traditionnelles agricoles.</li> <li>➤ Renforcement de la prise de conscience des prestataires touristiques, et indirectement des touristes de l'importance de s'orienter vers des pratiques et des activités contribuant à l'écotourisme.</li> <li>➤ Réduction des déplacements et des déchets.</li> <li>➤ Vers des usages raisonnés de la ressource en eau et une réduction des gaspillages.</li> </ul>
<b>Bénéficiaires de l'aide</b>	<p><b>Sont éligibles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Associations</li> <li>➤ Particuliers</li> <li>➤ Entreprises</li> <li>➤ Communes et communauté de communes, établissements publics</li> </ul> <p><b>Sont exclus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Actifs agricoles (mesure 311)</li> </ul>
<b>Description des actions éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Hébergements hôtels (maximum 40 chambres), gîtes d'étape, gîtes de groupe, résidence de tourisme, villages vacance, hôtellerie de plein air pour modernisation, extension et réhabilitation,</li> <li>➤ Routes thématiques et circuits de randonnées</li> <li>➤ Etudes de faisabilité et diagnostics rapides</li> </ul>
<b>Dépenses éligibles</b>	<p><b>Investissements matériels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pour l'hébergement, <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ travaux de réhabilitation des hébergements existants de tous types, privilégiant les matériaux d'origine locale et les matériaux et techniques de constructions écologiques, visant aux économies d'eau et d'énergies, ou utilisant les énergies renouvelables,</li> <li>▪ travaux d'accessibilité aux handicapés dans le cadre d'une labellisation Tourisme Handicap,</li> <li>▪ investissements de signalétiques et infrastructures légères d'information et d'accès... Les équipements de confort (piscine, sauna...) sont exclus.</li> </ul> </li> <li>➤ Pour les circuits et routes, <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ travaux d'accessibilité aux handicapés,</li> <li>▪ dépenses concernant la signalétique et les infrastructures légères d'information et d'accès au site,</li> <li>▪ équipements de circuits de randonnée, instruments de découverte de sites naturels (voies vertes, vélo route)...</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Investissements immatériels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ le coût de l'étude du projet identifié</li> <li>➤ la communication, promotion, sensibilisation, information</li> </ul> <p><b>Sont exclus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ matériels neufs lorsqu'il s'agit d'un simple renouvellement,</li> <li>➤ matériel d'occasion,</li> <li>➤ les dépenses de main d'oeuvre dans le cas d'auto construction,</li> <li>➤ les investissements induits par l'application des normes sauf pour des normes communautaires (délai légal de grâce de 36 mois à compter de la date à laquelle la norme devient obligatoire).</li> </ul>
<b>Critères d'éligibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Appartenance à une charte de qualité obligatoire pour les hébergements touristiques</li> <li>➤ Les équipements d'hébergements aidés doivent garder leur vocation initiale pendant 5 ans minimum (engagement).</li> <li>➤ Par anticipation de l'application de la loi de février 2005 lors du montage du projet, le maître d'ouvrage devra expliciter les moyens mis en oeuvre pour répondre au mieux aux obligations relatives aux conditions d'accessibilité à toute personne en situation de handicap (visuel, moteur, auditif, mental).</li> <li>➤ Le maître d'ouvrage devra expliciter les moyens mis en oeuvre pour répondre au mieux à la stratégie touristique du Pays Marenes Oléron, et notamment l'enjeu de l'étalement dans le temps et dans l'espace de la fréquentation touristique.</li> </ul>
<b>Intensité de l'aide</b>	<b>Taux minimum d'aides publiques</b>

<b>publique totale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Investissements matériels <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ maître d'ouvrage public : 50%</li> <li>▪ maître d'ouvrage privé : 40%</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Taux maximum d'aides publiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Investissements matériels <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ maître d'ouvrage public : 100%</li> <li>▪ maître d'ouvrage privé : 60%</li> </ul> </li> </ul> <p>le taux effectif d'intervention sur une opération peut être inférieur au taux maximum en fonction de l'appréciation dans le cadre de l'instruction, de la capacité d'autofinancement du maître d'ouvrage et autres critères que le comité de programmation définira chaque année.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Investissements immatériels : 80 %</li> </ul> <p><b>Plafond de financement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ investissements matériels <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ maître d'ouvrage public : plafond des dépenses éligibles 75.000€ HT</li> <li>▪ maître d'ouvrage privé : dans la limite d'une subvention minimum de 900€ HT et maximum de 45.000€ HT,</li> </ul> </li> <li>➤ investissements immatériels : plafond de dépenses éligibles 3.000€ HT</li> </ul> <p>Le total des aides est plafonné à 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux (en application du Règlement CE n°1998/2006 du 15/12/2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis, toutes aides de minimis confondues) sauf pour maître d'ouvrage public n'ayant aucune activité dans le domaine (hors champ concurrentiel).</p>
<b>Indicateurs de réalisation et moyens de les renseigner</b>	<p><b>Indicateurs de réalisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nombre d'opérations aidées : 6</li> <li>➤ Volume total des investissements aidés : ≈ 136.364 €</li> <li>➤ Nature des travaux effectués : caractère écologique/ accessibilité handicapés</li> </ul> <p>Moyens de suivi : données GAL et porteurs de projet</p> <p><b>Indicateurs de résultats</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Evolution de la qualité des hébergements : atteinte des objectifs</li> <li>➤ Fréquentation des routes et circuits : atteinte des objectifs</li> </ul> <p>Moyens de suivi : bilan des porteurs de projets</p>
<b>Articulation prévue avec d'autres fonds européens</b>	Non éligible au FEDER